



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 - N° 2024/107

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4<sup>ème</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 05 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15 dont 3 pouvoirs Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET et Simone ARAMET

**Excusés** : BERNARD Marie (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF), CHARRON Olivier (donne pouvoir à Lionel NORMANDIN), BUREAU Gaëtan (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), LIONARD Marc, RAMBEAU-LEGER Claire et NEREAU Claude

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Annie CHARRASSIER

**OBJET** : Validation de l'acquisition foncière d'une parcelle au lieu-dit « Grand Maine » dans le cadre du dossier de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par entre autre, l'installation de bâches sur des parcelles mises à disposition par les propriétaires au profit de la commune (convention).

Une convention de mise à disposition d'un terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signée le 08 décembre 2019 entre la commune et Monsieur CHARGE Claude propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée A1696. Le nouveau propriétaire, Monsieur CORDRET Kévin propose à la vente une partie de la parcelle cadastrée A1696 où est placée la bâche incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1696 pour un montant de 1 500,00€. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A1696 située au lieu-dit « Grand Maine » pour un montant de 1 500,00€,
- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

